

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2021

Affiché le : 29/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le dix-sept décembre deux mille vingt et un conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, maire, Mme Catherine DERACHE, Mme Sabine CAZES, Adjointes au Maire.

M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Gilles TONIOLO ayant donné procuration à M. Gilbert TORRES.

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Michel LERAY ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.

Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY ayant donné procuration à Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES.

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.

Absents : Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUE, M. Olivier PERUSSEAU, M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint (conformément à l'article L.2121-17 du CGCT et à la réglementation en vigueur au regard de la crise sanitaire COVID19, quorum au tiers).

Monsieur le maire ouvre la séance et propose que madame Sabine CAZES soit désignée en tant que secrétaire.

Monsieur le maire rappelle les procurations :

Madame Sabine CAZES est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle

M. Gilles TONIOLO ayant donné procuration à M. Gilbert TORRES.

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Michel LERAY ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.

Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY ayant donné procuration à Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES.

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.

Monsieur le maire rappelle aux élus les mesures sanitaires en vigueur.

Monsieur le maire demande aux élus de bien vouloir accepter l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

Il est procédé à l'examen des points inscrit à l'ordre du jour.

0. ACCEPTATION D'AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : M. le maire

M. le maire indique à l'assemblée qu'il convient d'ajouter deux points à l'ordre du jour du conseil municipal,

Il s'agit de :

Affaires communales

Affaires financières

- **Mandat spécial au maire pour un déplacement à Paris, à l'invitation de madame Roselyne BACHELOT, ministre de la Culture.**

Ressources humaines

- **Approbation d'un contrat d'apprentissage - diplôme BEJEPS activités équestres**

M. le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les ajouts proposés à l'ordre du jour, qui seront examinés en fin de séance si le conseil municipal l'accepte et porteront les numéros 33 bis et 33 ter de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les ajouts selon les modalités exposées en séance.

AFFAIRES THERMALES

Finances

1. SUBVENTION DU BUDGET DE LA VILLE VERS LES THERMES

Reportée.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2021 DE LA REGIE DES THERMES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire, propose aux élus d'apporter des modifications dans les ouvertures de crédits prévues au budget annexe 2021 de la Régie des Thermes.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes du 22 décembre 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

3. INSCRIPTIONS DE CREDIT EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA REGIE DES THERMES

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire aux membres de l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2022 de la régie des Thermes aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des Thermes de Luchon du 22/12/2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

4. TARIFS DES CURES NON CONVENTIONNEES 2022

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que sur proposition de la Direction des Thermes et dans le cadre de la diversification des cures thermales non conventionnées, il a été décidé de recommercialiser les compléments de cures « fibromyalgie » et les cures découvertes : « printanières découvertes » et « estivales découvertes ».

Vu l'avis favorable du conseil d'Exploitation des Thermes en séance du 22/12/2021.

Le conseil municipal, après délibération, approuve les tarifs des compléments de cure et cures découvertes selon les modalités exposées en séance.

5. PLAN DE FINANCEMENT – REHABILITATION ET EXTENSION DES THERMES DE LUCHON

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle aux élus que le projet de réhabilitation des thermes de Luchon va se dérouler en plusieurs phases qui vont s'étaler sur une période de 2 ans et demi il les énumère en séance de manière résumée et par grande zone de travaux.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble de ces travaux va permettre une mise en conformité globale du site des thermes de Luchon. Une mise en conformité accessibilité, une mise en conformité de sécurité incendie et bien entendu une mise en conformité du traitement d'air de tous les espaces et une reprise complète du process thermal.

Monsieur le maire expose le plan de financement des travaux aux élus.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes de Luchon en séance du 22/12/2021,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le plan de financement des travaux de rénovation et extension des Thermes de Luchon à réaliser dans le cadre de la DSP des Thermes tels qu'exposés ci-dessus,
- autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022, sous condition de la signature de la délégation de Service Public des Thermes de Luchon,
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier et ainsi de mettre tout en œuvre pour obtenir les subventions présentées en séance.

AFFAIRES EHPAD ERA CASO

Finances

6. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EHPAD

Reportée.

7. INSCRIPTIONS DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE L'EPRD 2022

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder, avant le vote de l'EPRD 2022 de l'EHPAD ERA CASO aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'EHPAD ERA CASO du 22/12/2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

AFFAIRES COMMUNALES

Affaires générales

8. DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle aux élus que le recensement à la population aura lieu sur la ville de Bagnères de Luchon du 20 janvier au 19 février 2022.

En séance du 29 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe de la désignation de trois coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, dont un coordonnateur principal. Ce dernier s'étant désisté, il convient de désigner un autre coordonnateur principal.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la désignation du coordonnateur communal principal selon les modalités exposées en séance et donne l'autorisation au maire de signer les actes afférents.

9. DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DU PERSONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE BAGNERES DE LUCHON

Dans le cadre de la mise en place et de l'organisation du centre de vaccination à Bagnères de Luchon, la commune a déposé un dossier de subvention auprès de l'ARS.

Le montant perçu, 53 282,41€ couvre les dépenses de fonctionnement dont les dépenses de personnel du centre de vaccination, qui doit ainsi être rémunéré selon la grille fixée par l'ARS du 11 février au 27 octobre 2021.

Mme CAU ne prend pas part au vote étant intéressée à titre personnel.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le maire à verser pour le personnel les rémunérations correspondantes convenues avec l'ARS.

10. SDEHG : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a adressé à la commune le rapport d'activité 2020 du Syndicat afin qu'il soit présenté en séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la présentation.

Affaires financières

11. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Reportée.

12. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire propose aux élus d'apporter des modifications dans les ouvertures de crédits prévues au budget principal 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

13. ETALEMENT DE CHARGES

Reportée.

14. SUBVENTION AU CCAS

Supprimée.

15. INSCRIPTIONS DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2022 du budget Assainissement aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

16. INSCRIPTIONS DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET EAU

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2022 du budget Eau aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

17. INSCRIPTIONS DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2022 du budget principal aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

18. LUCHON FORME ET BIEN-ETRE

Rapporteur : M. le maire

Cessation de l'activité de la régie à personnalité morale et autonomie financière « Luchon Forme et Bien Etre »

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour, 0 abstention, et 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE), décide,

Article 1 : de prononcer la cessation de l'exploitation de la régie au 22 décembre 2021.

Article 2 : de procéder à l'arrêté des comptes au 31/12/2021.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de procéder à la liquidation de la régie et de désigner par arrêté un liquidateur, dont il déterminera les pouvoirs.

Article 4 : de prononcer la reprise au budget communal du patrimoine (actif et passif).

19. BUDGET ANNEXE GOLF

a. CREATION DU BUDGET ANNEXE « GOLF »

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les activités de golf constituent un service public industriel et commercial, dont les activités doivent être retracées dans un budget annexe afin, notamment d'en apprécier la qualité du service dispensé et son coût ;

Considérant la création au 1^{er} janvier 2022 d'une régie à autonomie financière dénommée « golf », dont l'exploitation sera effective au 9 avril 2022 ;

Considérant que la dotation initiale de la régie sera fixée lors du vote du budget primitif intervenant le 9 avril 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. FOURCADET, Mme CAU et M. FERRE) décide :

Article 1 : de créer un budget annexe « golf » au 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : d'appliquer la nomenclature comptable M4 avec assujettissement à la TVA.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

b. CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU GOLF

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2221-1 ;

Considérant que la commune est chargée de satisfaire aux différents besoins de sa population et qu'à ce titre elle est en charge de services publics locaux, qu'elle gère ou qu'elle contrôle dans le but de satisfaire l'intérêt général ;

Considérant que les activités de golf constituent un service public industriel et commercial, dont les activités doivent être retracées dans un budget annexe afin, notamment d'en apprécier la qualité du service dispensé et son coût ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. FOURCADET, Mme CAU et M. FERRE) décide :

Article 1 : de créer la régie du golf dotée de la seule autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2022. Son exploitation en régie prendra effet le 1 avril 2022.

Article 2 : de fixer les statuts annexés à la délibération ; le montant de la dotation initiale sera quant à lui fixé lors avant le vote du budget primitif de la régie.

Article 3 : de fixer à 5 les membres du conseil d'exploitation, dont 3 pour la commune.

Article 4 : de désigner – sur proposition du Maire – les représentant(e)s suivant(e)s :

- Pour la commune :
 - o M. Eric AZEMAR

- M. Gilles TONIOLO
- M. Michel LERAY
- Pour les représentants d'associations et / ou d'utilisateurs :
- M. Guillaume CASSE
- Mme Odile CHAMPION CASES

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20. BUDGET ANNEXE « ACTIVITES EQUESTRE »

a. CREATION DU BUDGET ANNEXE « CENTRE EQUESTRE »

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les activités de centre équestre constituent un service public industriel et commercial, dont les activités doivent être retracées dans un budget annexe afin, notamment d'en apprécier la qualité du service dispensé et son coût ;

Considérant la création au 1^{er} janvier 2022 d'une régie à autonomie financière dénommée « centre équestre », dont l'exploitation sera effective dès la dissolution effective de l'association gestionnaire ;

Considérant que la dotation initiale de la régie sera fixée lors du vote du budget primitif intervenant le 9 avril 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour, 3 abstentions (M. FOURCADET, Mme CAU et M. FERRE) décide :

Article 1 : de créer un budget annexe « centre équestre » au 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : d'appliquer la nomenclature comptable M4 avec assujettissement à la TVA.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

b. CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU CENTRE EQUESTRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2221-1 ;

Considérant que les activités de « centre équestre » constituent un service public industriel et commercial, dont les activités doivent être retracées dans un budget annexe afin, notamment d'en apprécier la qualité du service dispensé et son coût ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. FOURCADET, Mme CAU et M. FERRE) décide :

Article 1 : de municipaliser l'activité « centre équestre », une fois l'association liquidée, par une reprise en régie.

Article 2 : de créer la régie du centre équestre dotée de la seule autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2022. Son exploitation en régie prendra effet une fois l'association liquidée.

Article 3 : de fixer les statuts annexés à la délibération ; le montant de la dotation initiale sera quant à lui fixé avant le vote du budget primitif de la régie.

Article 4 : de fixer à 5 les membres du conseil d'exploitation, dont 3 pour la commune.

Article 5 : de désigner – sur proposition du Maire – les représentant(e)s suivant(e)s :

- Pour la commune :
- Mme Audrey CONAN
- M. Gilbert TORRES

- M. Jean-Christophe GIMENEZ
- Pour les représentants d'associations et / ou d'usagers :
- Mme Sonia MOHRA
- Mme Christine NESTIER

c. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LUCHON PYRENEES EQUITATION (APLE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la convention d'objectifs approuvée en séance du conseil municipal du 07/11/2014 entre la commune et l'association Luchon Pyrénées Equitation (APLE) ;

Considérant le souhait formulé par l'association de se dissoudre ;

Considérant que la commune a manifesté le principe de la reprise de la gestion de l'activité concernée en régie.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. FOURCADET, Mme CAU et M. FERRE) décide :

Article 1 : de proroger la convention d'objectifs avec l'association APLE jusqu'au 9 avril 2022, le temps de sa liquidation.

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

21. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Supprimée.

**22. MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2021 AU CCAS
Rapporteur : M. le maire**

Par délibération du 28 décembre 2020 N° DEL20200204, le conseil municipal a décidé d'autoriser la convention entre la commune et le CCAS dont l'article 8 était ainsi rédigé :

Article 8: MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Commune verse :

- Une subvention globale annuelle de 155 000 Euros. Cette somme incluant le transport aux personnes (ex: S.I.T.P.A.).
Le montant annuel de la subvention est réévalué chaque année et le montant qui fait foi est celui arrêté par le Conseil Municipal lors du vote du budget.
 - Evaluation budgétaire circonstanciée : compte-rendu financier, compte-rendu quantitatif et qualitatif de son activité.
 - Ainsi, le conseil municipal du 14 septembre 2020 a décidé d'attribuer une majoration exceptionnelle de 153 000€ soit un total de 308 000€ pour l'année 2020.
La majoration exceptionnelle 2020 pourra venir en minoration de la subvention globale de l'année 2021.
- Par acompte mensuel de 10 000 €.
- La contribution financière sera créditée au compte du C.C.A.S. selon les procédures comptables en vigueur.

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier cet article pour permettre à Madame le Trésorier Public d'accepter le paiement correspondant,

Considérant qu'avant le 21 janvier 2022, l'exécution budgétaire 2021 du CCAS sera établie.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de modifier l'article 8, en,

- Supprimant « La majoration exceptionnelle 2020 pourra venir en minoration de la subvention globale de l'année 2021 ».

- Remplaçant « par acompte de 10 000€ » par la rédaction suivante « par acompte à la demande du CCAS ».

23. CLOTURE COMPTE EPARGNE FORESTIERE

Reportée.

Ressources humaines

24. EXTENSION DU RIFSEEP AUX CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS, INGENIEURS, INFIRMIERES, AUXILIAIRES DE SOINS ET ERGOTHERAPEUTE, 2022 ET SUIVANTS

Rapporteur : M. le maire

Je rappelle à l'Assemblée que la délibération n° 20170128 du 8 décembre 2017, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, adoptait le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La délibération N° 20180021 du 23 mars 2018 apportait des modifications quant aux modalités d'application du RIFSEEP.

La mise en oeuvre de ce nouveau régime indemnitaire a été opérée au vu des arrêtés pris en application dudit décret, selon les différentes catégories et différents grades.

Les arrêtés concernant le Rifseep pour les cadres d'emplois des techniciens, ingénieurs, infirmiers en soins généraux, auxiliaires de soins et ergothérapeutes n'étaient pas adoptés à cette date et il convient de compléter la délibération initiale en ajoutant ces cadres d'emplois.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22/12/2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO du 22/12/2021,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'extension du RIFSEEP aux agents de la commune, appartenant aux cadres d'emplois des Techniciens, Ingénieurs, Infirmiers en soins généraux, Auxiliaires de soins, Ergothérapeutes, selon les modalités exposées en séance, et donne l'autorisation à monsieur le maire de signer les arrêtés correspondants fixant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les agents concernés.

25. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE MONITEUR D'ACTIVITE EQUESTRE

Rapporteur : M. le maire

Considérant que les besoins du Pôle Événementiel, Culture et Sports nécessitent la création d'un emploi permanent de moniteur/trice d'activités équestres ;

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

De créer un emploi permanent à temps complet de moniteur/trice d'activités équestres pour effectuer les missions d'enseignement de l'équitation aux cavaliers débutants et plus aguerris, d'encadrement des cours d'équitation, de participation aux soins des chevaux et organisation générale du centre équestre, notamment en termes de sécurité, aux grades d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (APS), d'opérateur territorial des APS, d'opérateur territorial des APS principal, d'éducateur territorial des APS, d'éducateur territorial APS principal 2^{ème} classe et d'éducateur territorial APS principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. FOURCADET, Mme CAU et M. FERRE), approuve la création de l'emploi permanent de moniteur/trice d'activités équestres selon les modalités exposées en séance et donne au maire l'autorisation de signer les actes afférents au recrutement lié à cette création.

26. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE PALEFRENIER

Rapporteur : M. le maire

Considérant les besoins du Pôle Événementiel, Culture et Sport nécessitant la création d'un emploi permanent d'agent technique palefrenier,
Vu l'avis du Comité Technique du 22/12/2021.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi permanent d'agent technique palefrenier à temps complet dans les grades d'adjoint technique, adjoints technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principale 1ère classe, pour exercer les missions suivantes : Nourrir, mettre le foin, sortir et rentrer les chevaux du paddock, soin et entretien des équidés, entretien des écuries et de la structure (box, paddocks, clôtures, bâtiments, des extérieurs...), garantir par sa surveillance et sa vigilance l'état des animaux et de la structure.

Le conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. FOURCADET, Mme CAU et M. FERRE), approuve la création d'un emploi permanent d'agent technique palefrenier selon les modalités exposées en séance et donne l'autorisation au maire de signer les actes afférents à cette création d'emploi et au recrutement induit.

27. 1607 HEURES

Vu l'avis du comité technique en date du 22/12/2021,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées en séance et dans la délibération,

Article 2 : de fixer des cycles de travail par services, comme exposé en séance et dans la délibération, ouvrant droit à des jours ARTT, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, soit

Pour les services de la commune, l'Ehpad de Bagnères de Luchon, hors Thermes de Luchon :

o Temps de travail hebdomadaire : 37h

La semaine de travail sera composée de journée ou demi-journées en heures pleine ou de demi-heures.

Les services en lien avec l'activité touristique (été, hiver, thermale) auront à mettre en place, avant le 20 janvier 2022, (puis avant le 31 novembre de chaque année pour l'année suivante) une planification hebdomadaire adaptée (basse saison, haute saison) avec un horaire maximum hebdomadaire de 38h30 et absence de RTT sur la période de haute saison.

o RTT : 12 jours

o Conges : 25 jours

o Journées de fractionnement :

Jours de congés annuels pris en dehors de la période 1er mai - 31 octobre	Jours supplémentaires accordés
5	1
6	1
7	1
8 et plus	2

Pour les services des Thermes de Luchon :

o Temps de travail hebdomadaire annualisé : 37h30

La semaine de travail sera composée de journée ou demi-journées en heures pleine ou de demi-heures

o Horaire hebdomadaire maximal : 38h30 du 1^{er} sept au 30 octobre sans dépôt de RTT

o RTT : 15 jours

o Congés règlementaires : 25 jours

o Journées de fractionnement :

Jours de congés annuels pris en dehors de la période 1er mai - 31 octobre	Jours supplémentaires accordés
5	1
6	1
7	1
8 et plus	2

Article 3 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 4 : Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 5 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

28. MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application comme définies en séance.

-DIT qu'elles prendront effet à compter du 1/01/2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

-DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

29. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à des créations de postes pour de futurs recrutements, pour le bon fonctionnement des services.

Cette réactualisation est effectuée à partir du dernier tableau des effectifs du 3 mai 2021.

Vu l'information au Comité technique dans sa séance du 22/12/2021,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'exposé en séance.

30. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET SECURISATION RESEAU HTA (EN LIEN AVEC LE PROJET DE RENOVATION DE LA TELECABINE DE SUPERBAGNERES)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du chantier du téléporté, une ligne HTA du réseau Enedis située actuellement à flanc de montagne doit être déplacée et son nouveau tracé enterré va traverser la ville de Luchon.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention, autorise monsieur le maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

31. RENOVATION DES BORNES D'ECLAIRAGE PUBLIC, CHEMIN DU CORPS FRANC POMMIES

Rapporteur : M. le Maire

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 215 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6 554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service.

Intercommunalité

32. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : M. le maire

M. le maire informe les élus qu'en date du 30 septembre 2021 le président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a transmis le rapport établi par la CLECT le 17 septembre 2021.

M. le maire rappelle que

Considérant que « La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières. L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission. A ce titre, certaines communautés font de la CLECT, au-delà des travaux d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire. Deux codes, le code général des impôts¹ et celui des collectivités territoriales², donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges. Les textes laissent toutefois de la latitude concernant la mise en place des CLECT et leur organisation. » ADCF.

Considérant que la commune de Bagnères de Luchon met actuellement en place une comptabilité analytique,

Considérant que la commune de Bagnères de Luchon doit s'approprier le mode de calcul du transfert de charges auquel elle n'a pas été associée,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Valide le rapport présenté en séance, pour répondre aux obligations réglementaires de la communauté de Communes, mais sous condition de modification potentielle en 2022,
- Demande l'obtention de la part de la CLECT de réunions interservices permettant de proposer les modes de calcul des transferts de charges.
- De dire que l'attribution de compensation définitive 2021 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences,
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

33. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT-GARONNAISES

Reportée.

Ajout 33 bis : MANDAT SPECIAL AU MAIRE

Rapporteur : M. le maire

M. le maire indique aux élus qu'il devra se rendre à Paris, au mois de janvier 2022, à l'invitation de madame Roselyne BACHELOT, ministre de la Culture.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs correspondants.

Ajout 33 ter : APPROBATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE - DIPLOME BEJEPS ACTIVITES EQUESTRES

Rapporteur : M. le maire

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure à compter de janvier 2022, un contrat d'apprentissage au Pôle Événementiel Culture et Sports, pour une période de formation d'un an, en vue de la préparation du diplôme de Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sports, spécialité activités équestres.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'approuver la possibilité de recours à un contrat d'apprentissage tel que présenté en séance et autorise monsieur le maire à signer les actes afférents à ce contrat d'apprentissage.

34. QUESTIONS DIVERSES. Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.